

DD 1

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 95-AG/2- **245**
en date du **16 MAI 1995**

Affaire suivie par Mlle INGOLD.
Tél. : 87.34.88.97 - SI/JG

mettant en demeure la Société du Pipe-Line de
la Raffinerie de Lorraine sise sur le territoire de
la commune de HAUCONCOURT.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié portant application de la loi susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-AG/2-162 en date du 29 mars 1993 édictant des prescriptions complémentaires à la Société du Pipe-Line de la Raffinerie de Lorraine de HAUCONCOURT ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des Installations Classées du 12 avril 1995 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

B.P. 1014 57034 METZ CEDEX

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}.

La Société du PIPE-LINE DE LA RAFFINERIE DE LORRAINE située à HAUCONCOURT est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 93-AG/2-162 du 29 Mars 1993 dans les délais suivants :

Article 2. - Etanchéité des cuvettes

Présentation d'une étude définissant les améliorations nécessaires pour garantir l'étanchéité et prévoyant la planification de ses réalisations.

Echéance : 30.08.1995

Article 6. - Piézomètres

Etude d'implantation.

Echéance : 30.06.1995

Réalisation des piézomètres

Echéance : 30.09.1995

Article 9. - Couronnes d'arrosage

Mise en place de couronnes d'arrosage sur les bacs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8.

Echéance : 31.10.1995

Article 10. - Débit d'eau

Mise en place d'une centrale incendie permettant d'assurer le débit de 2 260 m³/h.

Echéance : 31.10.1995

Article 20 :

- Mise en place de clapet anti-retour sur les canalisations d'entrée :

Bac 1 - 2 - 4 Echéance : 30.10.1995

Bac 9 - 10 - 11 - 12 Echéance : 30.04.1996

- Mise en place de vanne à sécurité positive sur canalisation de sortie :

Bac 3 - 5 - 6 - 8 Echéance : 30.09.1995

Bac 1 - 2 - 4 - 9 - 10 - 11 - 12 Echéance : 30.04.1996

- Mise en place de pompe à temporisation ~~exc~~as de débit nul

Echéance : 30.10.1995

- Détecteur d'Hydrocarbure

Présentation d'une étude sur la mise en place d'un réseau de détecteurs d'hydrocarbures gaz. Cette étude présentera le système à mettre en place, la planification de la réalisation d'un tel réseau et éventuellement les systèmes transitoires retenus pour la détection dans l'attente de la mise en place du réseau définitif.

Echéance : 30.08.1995

Article 2 : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
M. le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE,
M. le Maire d'HAUCONCOURT,
M. l'Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 16 MAI 1995

LE PREFET,

Pour le Préfet.

Le Secrétaire Général.



Régis GUYOT